

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 19 avril 2023 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Pâquerette Coulombe, maire suppléant de Grosses-Roches
Mme Johanne Dion, maire suppléant de Sainte-Félicité
Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables
M. Jocelyn Bergeron, maire suppléant de Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre et préfet suppléant
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Dominique Roy, maire de Les Méchins
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Les membres sont tous présents. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, est aussi présente. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 22 mars 2023
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 avril 2023
 - 3.3. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 avril 2023
4. Dossiers régionaux
 - 4.1. Déclaration de compétence de la MRC de La Matanie en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable
 - 4.2. Autorisation de signature - Modification et mise à jour de l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent signée le 18 avril 2016
 - 4.3. Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent - Appel à l'engagement pour mettre fin à la culture du viol en Culture dans le Bas-Saint-Laurent
 - 4.4. Autorisation signature - Entente avec le CRD sur les services d'attractivité territoriale
 - 4.5. Autorisation signature - Entente avec le CRD sur la désignation d'une ressource territoriale en développement social
5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 18 mars 2023 au 14 avril 2023 - Service de l'évaluation foncière
 - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 18 mars 2023 au 14 avril 2023 - Service d'urbanisme

- 5.3.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 18 mars 2023 au 14 avril 2023 - Service régional de sécurité incendie
- 5.4.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 18 mars 2023 au 14 avril 2023 - Fiducie COSMOSS
- 5.5.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 18 mars 2023 au 14 avril 2023 - MRC compétences communes
- 5.6.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 18 mars 2023 au 14 avril 2023 - TPI de la MRC de La Matanie
- 5.7.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 18 mars 2023 au 14 avril 2023 - TNO Rivière-Bonjour
- 5.8.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 18 mars 2023 au 14 avril 2023 - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 5.9.** Activités financières - année courante au 31 mars 2023 (MRC / TPI / TNO / Villégiature)
- 5.10.** Provision pour créances douteuses au 31 décembre 2022 (FLI / FLS / PAU)
- 5.11.** FRR volet 4
 - 5.11.1.** FRR volet 4 – Recommandations du comité de vitalisation (avril 2023)
 - 5.11.2.** FRR volet 4 – Adoption de la reddition de compte annuelle pour la période se terminant le 31 mars 2023
 - 5.11.3.** FRR volet 4 – Composition du comité de vitalisation
- 5.12.** Programme d'appui aux collectivités (PAC) 2022-2025 – Reddition de compte An 1
- 5.13.** Transports
 - 5.13.1.** Adoption du règlement numéro 286-2023 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Matanie en matière de transport collectif de personnes
 - 5.13.2.** Transport collectif - Entériner le paiement des heures additionnelles aux contrats Berlines et Minibus
 - 5.13.3.** Transport collectif - Gratuité inscription au transport collectif à compter du 1^{er} mai 2023
 - 5.13.4.** Transport collectif - Gratuité du transport pour les jeunes de 6 à 17 ans pour la période du 25 juin au 27 août 2023
- 5.14.** Gestion des ressources humaines (GRH)
 - 5.14.1.** Autorisation embauche au poste de chargé(e) de projet "Maillage en sécurité alimentaire" et signature d'une lettre d'entente avec le SCFP
 - 5.14.2.** Affichage interne et externe du poste Directeur(trice) général(e) de la MRC
- 5.15.** Entente sectorielle en développement social 2023-2026 – création et affichage d'un poste de conseiller en développement social et lettre d'entente avec le SCFP
- 5.16.** CSSMM – Consultation – Politique de maintien ou de fermeture d'école et de modification de certains services éducatifs dispensés dans une école
- 5.17.** Désignation de monsieur Rémi Fortin à titre de représentant de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration de la Société de gestion de la rivière Matane (SOGERM)
- 6.** Évaluation foncière
 - 6.1.** Évaluation foncière - Soumission pour l'acquisition d'une licence principale GOgml
 - 6.2.** Revendication auprès de la ministre des Affaires municipales concernant l'exigence du MAMH de transmission par les OMRÉ des matrices graphiques (SIG) des municipalités en format GML
- 7.** Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 7.1.** Rapport de gestion du service de l'aménagement et de l'urbanisme (1^{er} janvier au 31 mars 2023)
 - 7.2.** Réception de projets de règlements de la ville de Matane

- 7.2.1. Second projet de règlement VM-89-223 modifiant le règlement de zonage afin d'intégrer le contenu du PPU (programme particulier d'urbanisme)
- 7.2.2. Projet de règlement VM-357 relatif à la démolition d'immeubles
- 7.3. Réception de projets de règlements de la municipalité de Saint-Adelme
 - 7.3.1. Projet de règlement 2023-01 modifiant le règlement concernant l'inspection des bâtiments et l'émission des différents permis et certificats afin de définir de nouvelles modalités de dépôt des demandes
 - 7.3.2. Projet de règlement 2023-02 modifiant le plan d'urbanisme afin d'identifier les îlots de chaleur urbain et des zones favorables au verdissement
 - 7.3.3. Premier projet de règlement 2023-03 modifiant le règlement de zonage afin de régir la location à court terme, de permettre les campings dans la zone 41-R et de favoriser l'agriculture urbaine
 - 7.3.4. Projet de règlement 2023-04 modifiant le règlement sur les dérogations mineures afin de se conformer aux modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme découlant de la sanction du projet de loi 67
 - 7.3.5. Projet de règlement 2023-06 relatif à la démolition d'immeubles
- 7.4. Entériner lettre du préfet - Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 16, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions : obligation de refus
- 7.5. Marché public de La Matanie
 - 7.5.1. Marché public - DEC Entériner signature avis de modification pour report date fin de projet (M-30-FCR)
 - 7.5.2. Adoption du règlement numéro 287-2023 décrétant une dépense de 1 781 630 \$ et un emprunt de 365 170 \$ pour la construction du Marché public de la MRC de La Matanie
 - 7.5.3. Marché public - Autorisation appel d'offres public SEAO
 - 7.5.4. Marché public - Dépôt rapport saison 2022 (reporté)
 - 7.5.5. Marché public - Renouvellement sans modification de la politique d'accès
 - 7.5.6. Marché public – Autorisation signature d'un bail de location avec la ville de Matane
- 8. Génie forestier
- 9. Service régional de sécurité incendie
- 10. Varia
 - 10.1. Comité de sélection Direction générale de la MRC
- 11. Période de questions
- 12. Fermeture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 198-04-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil sont tous présents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant un sujet au Varia, soit "Comité de sélection Direction générale de la MRC", et en laissant celui-ci ouvert.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 199-04-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 22 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 22 mars 2023, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 22 mars 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 200-04-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 4 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 avril 2023, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 avril 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 201-04-23

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 4 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 4 avril 2023 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 avril 2023.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉSOLUTION 202-04-23

DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE LA MATANIE EN MATIÈRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PROVENANT DE TOUTE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

CONCERNANT la déclaration par la **MRC DE LA MATANIE** de sa compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable, incluant, sans s'y limiter, directement ou indirectement, pour exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable, ainsi que pour exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production, mais n'incluant pas cependant le *Projet exclu* (tel que ce terme est défini à la *Résolution d'intention* (définie ci-dessous)) (la «*Compétence*»);

CONSIDÉRANT QUE, le 14 décembre 2022, la **MRC DE LA MATANIE** a adopté une résolution annonçant son intention de déclarer sa *Compétence*, dont copie certifiée est jointe à titre d'annexe 1 (la «*Résolution d'intention*»);

CONSIDÉRANT QUE, la *Résolution d'intention* prévoit les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1, 10.2 et 678.0.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1; le «*Code municipal*»), y compris quant au droit des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la **MRC DE LA MATANIE** (les «*Municipalités locales*») de se retirer et de s'assujettir à la *Compétence*;

CONSIDÉRANT QUE, sauf quant à la résolution de la municipalité de Saint-Léandre (la «*Municipalité exclue*»), la **MRC DE LA MATANIE** n'a pas reçu dans les 60 jours de la notification de la *Résolution d'intention* de résolution d'une *Municipalité locale* exprimant son désaccord relativement à l'exercice de la *Compétence* par la **MRC DE LA MATANIE**;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu des articles 10 et 678.0.2 du *Code municipal*, 90 jours après la notification de la *Résolution d'intention* aux municipalités locales, le conseil de la municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipales locales qui n'ont pas exercé leur droit de retrait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

1. Le préambule de même que la *Résolution d'intention* font partie intégrante de la présente résolution (la «*Résolution déclarative*»).
2. La **MRC DE LA MATANIE** déclare sa *Compétence*, telle que définie au préambule, afin de l'exercer de façon exclusive à l'égard de chacune des *Municipalités locales*, à l'exception de la *Municipalité exclue* (les «*Municipalités visées*»).

Copie de la présente *Résolution déclarative* doit, dans les 15 jours de son adoption, être notifiée à chacune des *Municipalités visées* par poste recommandée.

À compter de cette notification, aux fins de l'exercice de la *Compétence* :

- a. la **MRC DE LA MATANIE** possède, en sus des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, tous les pouvoirs de chacune des *Municipalités visées*, à l'exception de celui d'imposer des taxes;
- b. la **MRC DE LA MATANIE** est substituée aux droits et obligations de chacune des *Municipalités visées*;
- c. la **MRC DE LA MATANIE** peut cumuler les limites applicables aux pouvoirs de chacune des *Municipalités visées*, en sus des limites applicables aux pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, notamment en ce qui concerne le total des participations financières et des cautions que la **MRC DE LA MATANIE** et chacune des *Municipalités visées* peuvent respectivement fournir à l'égard d'une même entreprise; et
- d. les représentants de chacune des *Municipalités visées* peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de la *Compétence* au conseil de la **MRC DE LA MATANIE**.

3. Pour l'application de l'article 10.1 du *Code municipal* :

- a. sauf dans la mesure prévue par la présente *Résolution déclarative*, la *Municipalité exclue* conserve les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi;
- b. la *Municipalité exclue* ne participe pas à la répartition de l'actif, incluant sans s'y limiter, les recettes, revenus, profits, reliquats, surplus, créances, droits municipaux, paiements fermes, excédents et autres produits, et du passif, incluant sans s'y limiter, les dettes, charges, emprunts, obligations, déficits, dépenses de toute nature, dont opérationnelle, administrative et capitale, afférents à l'exercice de la *Compétence* par la **MRC DE LA MATANIE** tant en vertu de sa déclaration de *Compétence* que des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, incluant, sans s'y limiter, l'actif et le passif afférents à l'exploitation de toute entreprise, actuelle ou future, qui produit de l'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable; et
- c. les représentants de la *Municipalité exclue* au conseil de la **MRC DE LA MATANIE** ne peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de la *Compétence*.

4. Pour l'application de l'article 10.2 du *Code municipal*, la *Municipalité exclue* peut, par résolution, s'assujettir à la *Compétence* de la **MRC DE LA MATANIE** pourvu que cette *Municipalité exclue* se soit préalablement conformée aux modalités et conditions administratives et financières suivantes :

- a. la *Municipalité exclue* a acquitté les droits d'adhésion fixés par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent (la «**Régie**»), lesquels doivent être égaux à la juste valeur marchande de l'intérêt acquis dans l'actif et le passif de la *Régie* à la date de l'assujettissement;
- b. une résolution a été adoptée par le conseil d'administration de la *Régie* à la majorité des deux tiers des voix exprimées autorisant l'assujettissement de cette *Municipalité exclue* à la *Compétence*; et
- c. l'assujettissement est admissible à la date de début d'une année financière.

Copie de la résolution prévue au premier alinéa doit, dans les 15 jours de son adoption, être notifiée à la **MRC DE LA MATANIE** par poste recommandée ou par tout autre moyen autorisé par la loi. À compter de cette notification :

- a. la **MRC DE LA MATANIE** possède, en sus des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, tous les pouvoirs de cette *Municipalité exclue*, à l'exception de celui d'imposer des taxes;
- b. la **MRC DE LA MATANIE** est substituée aux droits et obligations de cette *Municipalité exclue*;
- c. la **MRC DE LA MATANIE** peut cumuler les limites applicables aux pouvoirs de cette *Municipalité exclue*, en sus des limites applicables aux pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, notamment en ce qui concerne le total des participations financières et des cautions que la **MRC DE LA MATANIE** et chacune des *Municipalités locales* dont le territoire est soumis à sa *Compétence* peuvent respectivement fournir à l'égard d'une même entreprise; et
- d. les représentants de cette *Municipalité exclue* peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de la *Compétence* au conseil de la **MRC DE LA MATANIE**.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 203-04-23

AUTORISATION DE SIGNATURE – MODIFICATION ET MISE À JOUR DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT SIGNÉE LE 18 AVRIL 2016

RÉSOLUTION CONCERNANT la modification et la mise à jour de l'*Entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent* (définie ci-dessous);

CONSIDÉRANT QUE, le 3 juin 2016, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a, conformément aux articles 14.8 et 580 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), décrété la constitution d'une régie intermunicipale appelée « Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent » (la « **Régie** »), laquelle a les fonctions, les pouvoirs et les obligations qui résultent de la loi et de l'entente signée le 18 avril 2016 et autorisée par les parties en vertu des résolutions 2016-02-24-6.4, 040-CM2016, CM 2016-025, 10-01-16, C.M. 16-03-068, 16-097, 2016-01-032-C, RS-018-16 et 2016-04-12-01 (l'«**Entente**»);

CONSIDÉRANT QUE, les parties à l'*Entente*, dont la **MRC DE LA MATANIE**, souhaitent modifier et mettre à jour l'*Entente*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

1. **QUE** la **MRC DE LA MATANIE** soit et est autorisée à conclure une entente intermunicipale, modifiée et mise à jour, relative à la constitution de la Régie (l'«**Entente modifiée et mise à jour**»), dont un projet a été soumis aux conseillers de la **MRC DE LA MATANIE**, entre la Municipalité régionale de comté des Basques, la Municipalité régionale de comté de Kamouraska, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia, la Municipalité régionale de comté de La Mitis, la

Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette, la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup, la Municipalité régionale de comté de Témiscouata, la Première Nation Wolastoqiyik Wamsipekuk et la **MRC DE LA MATANIE**, laquelle a pour but de favoriser, dans une perspective de développement durable et concerté, la mise en valeur et la production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable, le tout selon les modalités et conditions prévues à l'*Entente modifiée et mise à jour*.

2. **QUE** la conclusion, par la **MRC DE LA MATANIE**, de l'ensemble des conventions, actes, documents et instruments accessoires ou connexes pour donner effet aux opérations prévues dans l'*Entente modifiée et mise à jour*, ou relative à celle-ci (les « **Documents accessoires** ») et la signature de ces *Documents accessoires* ainsi que la prise de toutes les mesures nécessaires relativement aux *Documents accessoires* soient et sont autorisées et approuvées.
3. **QUE** le préfet, monsieur Andrew Turcotte, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, reçoivent l'autorisation et la directive de négociier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de la **MRC DE LA MATANIE**, l'*Entente modifiée et mise à jour* et les *Documents accessoires*.

ADOPTÉE

TABLE DE CONCERTATION DES GROUPES DE FEMMES DU BAS-SAINT-LAURENT – APPEL À L'ENGAGEMENT POUR METTRE FIN À LA CULTURE DU VIOL EN CULTURE DANS LE BAS-SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 204-04-23

AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE AVEC LE CRD SUR LES SERVICES D'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 548-10-22 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la signature et la contribution annuelle de la MRC au montant de 200 000 \$, pour une durée de quatre ans, à l'Entente sectorielle en attractivité 2022-2026;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD-BSL) a été désigné mandataire de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ladite Entente, les MRC du Bas-Saint-Laurent doivent signer une entente spécifique avec le CRD-BSL sur les services d'attractivité territoriale;

CONSIDÉRANT QU'en référence au cadre de gestion et d'évaluation de ladite Entente, les parties souhaitent définir les modalités et conditions de cette aide financière et confirmer leurs engagements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le préfet, monsieur Andrew Turcotte, et/ou la directrice générale, madame Line Ross, à signer, pour et au nom de la MRC de La Matanie, le protocole d'entente à intervenir avec le CRD-BSL en vertu de l'Entente sectorielle en attractivité 2022-2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 205-04-23

AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE AVEC LE CRD SUR LA DÉSIGNATION D'UNE RESSOURCE TERRITORIALE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 549-10-22 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la signature et la contribution annuelle de la MRC au montant de 157 500 \$, pour une durée de trois ans, à l'Entente sectorielle en développement social 2023-2026;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD-BSL) a été désigné mandataire de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ladite Entente, les MRC du Bas-Saint-Laurent doivent signer une entente spécifique avec le CRD-BSL sur la désignation d'une ressource territoriale en développement social;

CONSIDÉRANT QU'en référence au cadre de gestion et d'évaluation de ladite Entente, les parties souhaitent définir les modalités et conditions de cette aide financière et confirmer leurs engagements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le préfet, monsieur Andrew Turcotte, et/ou la directrice générale, madame Line Ross, à signer, pour et au nom de la MRC de La Matanie, le protocole d'entente à intervenir avec le CRD-BSL en vertu de l'Entente sectorielle en développement social 2023-2026.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 206-04-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 MARS 2023 AU 14 AVRIL 2023 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 18 mars 2023 au 14 avril 2023 au montant de 15 611,93 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 034,48 \$, les salaires payés du 12-03-2023 au 8-04-2023 au montant de 32 638,97 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 683,13 \$, représentant un grand total de 57 968,51 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 mars 2023 au 14 avril 2023 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 207-04-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 MARS 2023 AU 14 AVRIL 2023 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 18 mars 2023 au 14 avril 2023 au montant de 191,17 \$, la liste des chèques émis au montant de 703,04 \$, les salaires payés du 12-03-2023 au 8-04-2023 au montant de 18 607,08 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 880,93 \$, représentant un grand total de 24 382,22 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 mars 2023 au 14 avril 2023 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 208-04-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 MARS 2023 AU 14 AVRIL 2023 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 18 mars 2023 au 14 avril 2023 au montant de 15 708,80 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 873,30 \$, les salaires payés du 12-03-2023 au 8-04-2023 au montant de 44 853,69 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 232,49 \$, représentant un grand total de 70 668,28 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 mars 2023 au 14 avril 2023 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 209-04-23

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 18 MARS 2023 AU 14 AVRIL 2023 – FIDUCIE
COSMOSS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 2 196,41 \$, les salaires payés du 12-03-2023 au 8-04-2023 au montant de 12 043,94 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 284,35 \$, représentant un grand total de 16 524,70 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 mars 2023 au 14 avril 2023 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 210-04-23

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 18 MARS 2023 AU 14 AVRIL 2023 – MRC
COMPÉTENCES COMMUNES**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 18 mars 2023 au 14 avril 2023 au montant de 106 561,78 \$, la liste des chèques émis au montant de 35 325,35 \$, les salaires payés du 12-03-2023 au 8-04-2023 au montant de 102 476,75 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 25 316,07 \$, représentant un grand total de 269 679,95 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 mars 2023 au 14 avril 2023 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 211-04-23

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 18 MARS 2023 AU 14 AVRIL 2023 – TPI DE LA
MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 12-03-2023 au 8-04-2023 au montant de 2 478,65 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 699,66 \$, représentant un grand total de 3 178,31 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 mars 2023 au 14 avril 2023 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 212-04-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 MARS 2023 AU 14 AVRIL 2023 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 18 mars 2023 au 14 avril 2023 au montant de 63,72 \$, la liste des chèques émis au montant de 5 066,17 \$, les salaires payés du 12-03-2023 au 8-04-2023 au montant de 1 449,49 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 391,66 \$, représentant un grand total de 6 971,04 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 mars 2023 au 14 avril 2023 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 213-04-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 MARS 2023 AU 14 AVRIL 2023 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 18 mars 2023 au 14 avril 2023 au montant de 135,00 \$, la liste des chèques émis au montant de 9 225,14 \$, les salaires payés du 12-03-2023 au 8-04-2023 au montant de 1 329,50 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 369,58 \$, représentant un grand total de 11 059,22 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 mars 2023 au 14 avril 2023 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

ACTIVITÉS FINANCIÈRES – ANNÉE COURANTE AU 31 MARS 2023
(MRC / TPI / TNO / VILLÉGIATURE)

RÉSOLUTION 214-04-23

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES AU 31 DÉCEMBRE 2022
(FLI / FLS / PAU)

CONSIDÉRANT la délégation par la MRC, à DEM, du mandat de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance des informations préparées par DEM;

CONSIDÉRANT les recommandations en lien avec la provision pour placements douteux (prêts FLI-FLS-PAU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise une provision pour créances douteuses comme suit :

Service de Développement Économique Provision pour placements douteux Au 31/12/2022					
	Solde au début	Mauvaises créances	Comptes radiés	Comptes recouvrés	Solde à la fin
Prêts-FLI					
FLI-11-120	8 533.24 \$	(600.00) \$	-	-	7 933.24 \$
FLI-18-203	4 909.30 \$	(3 899.28) \$	-	-	1 010.02 \$
FLI-18-189	5 181.81 \$	(2 701.89) \$	-	-	2 479.92 \$
FLI-19-008	67 324.01 \$	2 112.51 \$	-	-	69 436.52 \$
FLI-19-004	-	3 305.17 \$	-	-	3 305.17 \$
	85 948.37 \$	(1 783.49) \$	-	-	84 164.87 \$
Prêts-FLS					
FLS-18-203	2 174.31 \$	(822.91) \$	-	-	1 351.40 \$
FLS-19-004	-	1 497.64 \$	-	-	1 497.64 \$
FLS-19-008	29 510.84 \$	1 381.82 \$	-	-	30 892.66 \$
	31 685.15 \$	2 879.46 \$	-	-	33 741.70 \$
Prêts-PAU					
PAU-2022-002	-	40 000.00 \$	-	-	40 000.00 \$
PAU-2020-014	24 999.54 \$	1 005.42 \$	-	-	26 004.96 \$
PAU-2020-002	10 000.00 \$	99.01 \$	-	-	10 099.01 \$
PAU-2021-002	-	7 204.57 \$	-	-	7 204.57 \$
	34 999.54 \$	48 309.00 \$	-	-	83 308.54 \$

ADOPTÉE

FRR VOLET 4

RÉSOLUTION 215-04-23

FRR VOLET 4 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION (AVRIL 2023)

CONSIDÉRANT le *Cadre de vitalisation 2020-2024*, adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes

applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le Comité de vitalisation et aux recommandations au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un (1) projet a été reçu, a fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, a été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du Comité de vitalisation pour fins de recommandations au Conseil pour la séance d'avril 2023;

CONSIDÉRANT le nouvel indice de vitalité économique 2020 publié par l'Institut de la statistique, une municipalité Q5 s'ajoute, soit la Municipalité de Baie-des-Sables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations de la directrice du développement concernant le fonctionnement, de même que la bonification du financement du projet déjà autorisé de chargé de projet à la vitalisation à la hauteur de 185 000 \$ pour le majorer à un total de 207 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 4, sous réserve des conditions et/ou commentaires indiqués, pour le versement de l'aide financière pour le projet suivant :

1. **"Bâtiment poma 1"** de la Ville de Matane pour un montant de 100 000 \$;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement en vertu du FRR volet 4 pour la bonification de l'aide financière du projet déjà autorisé à la hauteur de 185 000 \$, soit :

1. **"Chargé.e de projet à la vitalisation"** de la MRC pour les municipalités Q5 participantes en ajoutant Saint-Adelme et Baie-des-Sables, bonification d'un montant de 22 000 \$ pour majorer le projet à un total de 207 000 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 216-04-23

FRR VOLET 4 – ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTE ANNUELLE POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MARS 2023

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la mise en œuvre de l'axe "Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale" dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4, laquelle prévoit la production annuelle d'un rapport

faisant état de l'utilisation des sommes, de la contribution de la MRC, des activités réalisées et des résultats atteints;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport d'utilisation des sommes 2022-2023, préparé par la conseillère à la vitalisation des communautés, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la reddition de compte annuelle pour la période se terminant le 31 mars 2023 dans le cadre de l'*Entente FRR volet 4–Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation* et autorise la publication sur le site Internet de la MRC et la transmission dudit document accompagné de la résolution d'adoption à la direction régionale du MAMH.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 217-04-23

FRR VOLET 4 – COMPOSITION DU COMITÉ DE VITALISATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 66-01-21 relative à la formation du Comité de vitalisation de la MRC de La Matanie ayant pour mandat de recommander un cadre de vitalisation et la sélection de projets en conformité avec l'entente avec le MAMH pour la mise en œuvre de l'axe "Soutien à la vitalisation" volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT le nouvel indice de vitalité économique 2020 publié par l'Institut de la statistique, il y a lieu de modifier la composition du comité pour intégrer le maire d'une huitième municipalité Q5, soit la Municipalité de Baie-des-Sables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie modifie la résolution numéro 66-01-21 pour ajouter dans la liste des membres du comité à titre de représentant d'une municipalité Q5 : « Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 218-04-23

PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) 2022-2025 – REDDITION DE COMPTE AN 1

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle de développement en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles 2022-2025 concernant une contribution financière du ministère de l'Immigration, de la

Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents, transmis à l'avance, concernant la reddition de compte annuelle de l'An 1 dans le cadre du PAC (organismes municipaux);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'adopter la reddition de compte annuelle de l'An 1 de l'aide financière accordée à la MRC de La Matanie en vertu de l'Entente 2022-2025 dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (organismes municipaux) aux fins de transmission au MIFI.

ADOPTÉE

TRANSPORTS

RÉSOLUTION 219-04-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 286-2023 RELATIF À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE LA MATANIE EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 286-2023 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Matanie en matière de transport collectif de personnes* dont l'avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté, le 22 mars 2023, à l'effet que le règlement soit soumis pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a dûment été transmis à l'avance par la direction générale et que les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy, appuyé par monsieur Steve Castonguay, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le *Règlement numéro 286-2023 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Matanie en matière de transport collectif de personnes*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 220-04-23

TRANSPORT COLLECTIF – ENTÉRINER LE PAIEMENT DES HEURES ADDITIONNELLES AUX CONTRATS BERLINES ET MINIBUS

CONSIDÉRANT QUE les contrats avec le transporteur La Québécoise prévoyaient une base de 3 000 heures (Berlines) annuellement et de 6 300 heures (Minibus) pour le service de transport collectif;

CONSIDÉRANT QU'une conciliation des heures a été effectuée à chaque semaine par le personnel de la MRC et le représentant de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QU'un taux horaire préférentiel a été établi pour les heures excédentaires aux contrats de base;

CONSIDÉRANT la compilation des heures excédentaires aux contrats effectuée par La Québécoise, soit un excédent de 3 282.25 heures (Berlines), pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023, au montant de 132 405,97 \$, plus les taxes, et un excédent de 661.58 heures (Minibus), pour la période du 9 janvier 2022 au 7 janvier 2023 pour un montant de 41 117,20 \$, plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Pâquerette Coulombe et résolu à l'unanimité :

D'entériner le paiement des heures excédentaires aux contrats de base du service de transport collectif pour un montant total de 173 523,17 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 221-04-23

TRANSPORT COLLECTIF – GRATUITÉ INSCRIPTION AU TRANSPORT COLLECTIF À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2023

CONSIDÉRANT le projet pilote, à être déployé, qui consiste en l'utilisation d'une application mobile pour permettre aux usagers de faire eux-mêmes leurs réservations;

CONSIDÉRANT l'objectif d'augmenter et de promouvoir l'utilisation du transport collectif dans La Matanie en donnant accès, à compter du 1^{er} mai 2023, au service sans frais (montant de 10 \$) lequel était payable une seule fois au moment de l'inscription de l'utilisateur;

CONSIDÉRANT QUE les personnes inscrites devront tout de même assumer les droits de transport exigés au moment de l'utilisation du transport collectif pour leurs déplacements;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice au développement territorial et responsable du transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'abolir le frais d'inscription de 10 \$ et autoriser la gratuité des inscriptions au transport collectif à compter du 1^{er} mai 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 222-04-23

TRANSPORT COLLECTIF – GRATUITÉ DU TRANSPORT POUR LES JEUNES DE 6 À 17 ANS POUR LA PÉRIODE DU 25 JUIN AU 27 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT l'objectif d'augmenter et de promouvoir l'utilisation du transport collectif dans La Matanie;

CONSIDÉRANT une demande de prix réduit pour la clientèle des camps de jour et les jeunes pour la période estivale et la recommandation de la responsable du transport;

CONSIDÉRANT QU'une période de gratuité du service est un incitatif pour l'utilisation du transport collectif par les jeunes et crée des habitudes favorables aux transports alternatifs à l'automobile;

CONSIDÉRANT QUE les statistiques démontrent que la clientèle visée (6 à 17 ans) génère un important nombre de déplacements pendant cette période et que cela permet de fidéliser celle-ci toute l'année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la gratuité au service de transport collectif pour les jeunes de 6 à 17 ans durant la période des vacances, soit du 25 juin au 27 août 2023;

D'appliquer la gratuité aux jeunes usagers du transport adapté, le cas échéant;

DE faire la diffusion et la promotion appropriées à cet effet.

ADOPTÉE

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (GRH)

RÉSOLUTION 223-04-23

AUTORISATION EMBAUCHE AU POSTE DE CHARGÉ(E) DE PROJET "MAILLAGE EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE" ET SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SCFP

CONSIDÉRANT la résolution numéro 105-02-23 autorisant l'affichage et le processus de sélection pour le poste contractuel temps partiel de chargé(e) de projet "Maillage en sécurité alimentaire" ayant pour mandat de mettre en place les mécanismes de récupération et de distribution durable des denrées invendues;

CONSIDÉRANT QUE le poste est autorisé et financé dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale en Matanie;

CONSIDÉRANT les entrevues de sélection effectuées par les membres du comité de sélection et la recommandation du comité transmise verbalement par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'embauche de madame Chantal Poirier à titre de chargée de projet "Maillage en sécurité alimentaire", poste contractuel temps partiel de 20 heures/semaine, avec date d'entrée en fonction le 24 avril 2023, mandat devant être terminé au plus tard le 31 mars 2024;

D'autoriser la signature, par le préfet et la directrice générale, d'une lettre d'entente avec le SCFP section locale 4602 selon les modalités convenues pour le poste contractuel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 224-04-23

AFFICHAGE INTERNE ET EXTERNE DU POSTE DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) DE LA MRC

CONSIDÉRANT le départ à la retraite à la fin de l'année 2023 de la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, après 20 années de loyaux services pour la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'affichage du poste Directeur(trice) général(e);

CONSIDÉRANT les discussions et les avis partagés des membres du Conseil relativement à l'affichage à l'externe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu :

D'autoriser l'affichage en simultané, soit interne et externe, du poste Directeur(trice) général(e).

Le préfet appelle le vote sur la proposition.

En faveur – 13 voix

Baie-des-Sables
Grosses-Roches
Saint-René-de-Matane
Sainte-Paule
Matane

Contre – 6 voix

Saint-Adelme
Sainte-Félicité
Saint-Jean-de-Cherbourg
Saint-Ulric
Les Méchins
Saint-Léandre

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ

RÉSOLUTION 225-04-23

ENTENTE SECTORIELLE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2023-2026 – CRÉATION ET AFFICHAGE D'UN POSTE DE CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SCFP

CONSIDÉRANT la signature d'une entente sectorielle en développement social avec différents ministères, le CRD et les MRC du Bas-Saint-Laurent (résolution 549-10-22);

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit le financement d'un poste de conseiller en développement social pour chacune des MRC et que l'enveloppe financière disponible pour cette entente s'étend du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le SCFP a été consulté en lien avec la création dudit poste et est en accord avec la conclusion d'une lettre d'entente stipulant qu'à des fins pratiques, administratives et de détermination des conditions de travail, le poste créé de « conseiller/conseillère en développement social », est considéré par les parties comme un poste de « conseiller/conseillère en développement rural » et que c'est ce poste que sera réputée détenir la personne salariée qui l'obtiendra;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont été informés du projet d'affichage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie procède à la création et l'affichage d'un poste régulier à temps plein de « conseiller/conseillère en développement social » et autorise l'amorce du processus de recrutement;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, et la directrice générale, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Matanie, la lettre d'entente avec le SCFP en lien avec le nouveau poste.

ADOPTÉE

CSSMM – CONSULTATION – POLITIQUE DE MAINTIEN OU DE FERMETURE D'ÉCOLE ET DE MODIFICATION DE CERTAINS SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS UNE ÉCOLE

RÉSOLUTION 226-04-23

DÉSIGNATION DE MONSIEUR RÉMI FORTIN À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA MRC DE LA MATANIE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA RIVIÈRE MATANE (SOGERM)

CONSIDÉRANT le renouvellement des mandats des administrateurs de la Société de gestion de la rivière Matane (SOGERM) lors de l'assemblée générale annuelle du 3 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un poste d'administrateur est réservé pour un représentant de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie désigne monsieur Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane, à titre de représentant de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration et l'autorise à agir au nom de la MRC lors de l'assemblée générale annuelle de la SOGERM.

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

RÉSOLUTION 227-04-23

ÉVALUATION FONCIÈRE – SOUMISSION POUR L'ACQUISITION D'UNE LICENCE PRINCIPALE GOGML

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé qu'il exigera de transmettre les matrices graphiques (SIG) des municipalités en format GML;

CONSIDÉRANT QU'une première transmission sera requise de la part de l'ensemble des OMRE entre le 15 avril et le 15 octobre 2023 et que la transmission mensuelle des SIG sera officiellement requise à compter de la période commençant le 16 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la matrice graphique (SIG) doit respecter les normes décrites au manuel d'évaluation foncière du Québec, partie 2b, et être synchronisée avec le rôle;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre à la nouvelle directive du MAMH, AZIMUT propose, à la MRC, sa solution GOgml;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la soumission 2023-GML-1034 de Groupe de géomatique AZIMUT inc. au montant de 2 950 \$ pour la licence, 350 \$ de services professionnels, 250 \$ pour la formation et de 625 \$ en frais annuels récurrents (entretien et utilisation) pour un grand total de 4 175 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte l'offre Groupe de géomatique AZIMUT inc. pour l'acquisition d'une licence principale GOgml au montant total de 4 800,20 \$, payable à même le surplus du service de l'évaluation et à refacturer à parts égales aux municipalités participantes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 228-04-23

REVENDEICATION AUPRÈS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES CONCERNANT L'EXIGENCE DU MAMH DE TRANSMISSION PAR LES OMRE DES MATRICES GRAPHIQUES (SIG) DES MUNICIPALITÉS EN FORMAT GML

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé qu'il exigera de transmettre les matrices graphiques (SIG) des municipalités en format GML;

CONSIDÉRANT QU'une première transmission sera requise de la part de l'ensemble des OMRE entre le 15 avril et le 15 octobre 2023 et que la transmission mensuelle des SIG sera officiellement requise à compter de la période commençant le 16 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la matrice graphique (SIG) doit respecter les normes décrites au manuel d'évaluation foncière du Québec, partie 2b, et être synchronisée avec le rôle;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre à la nouvelle directive du MAMH, la MRC doit se doter de nouveaux outils informatiques et en assumer les coûts;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense, de l'ordre de 4 000 \$, n'a pas été prévue au budget 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, que des exigences de son Ministère qui requièrent des nouveaux outils et investissements par les OMRE puissent être connues au moment de l'élaboration des prévisions budgétaires et que les outils informatiques requis pour répondre à ces exigences du MAMH puissent faire l'objet d'un support financier.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

RAPPORT DE GESTION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME (1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2023)

RÉCEPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MATANE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-223 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'INTÉGRER LE CONTENU DU PPU (PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME)

PROJET DE RÈGLEMENT VM-357 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

RÉCEPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

PROJET DE RÈGLEMENT 2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'INSPECTION DES BÂTIMENTS ET L'ÉMISSION DES DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE DÉFINIR DE NOUVELLES MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES

PROJET DE RÈGLEMENT 2023-02 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'IDENTIFIER LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAIN ET DES ZONES FAVORABLES AU VERDISSEMENT

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE RÉGIR LA LOCATION À COURT TERME, DE PERMETTRE LES CAMPINGS DANS LA ZONE 41-R ET DE FAVORISER L'AGRICULTURE URBAINE

PROJET DE RÈGLEMENT 2023-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AFIN DE SE CONFORMER AUX MODIFICATIONS À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME DÉCOULANT DE LA SANCTION DU PROJET DE LOI 67

PROJET DE RÈGLEMENT 2023-06 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

RÉSOLUTION 229-04-23

ENTÉRINER LETTRE DU PRÉFET – CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET AUDITIONS PUBLIQUES SUR LE PROJET DE LOI N° 16, LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS : OBLIGATION DE REFUS

CONSIDÉRANT la présentation lors de la séance du 21 mars 2023 de l'Assemblée nationale du Québec du projet de *Loi numéro 16 modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*;

CONSIDÉRANT la tenue de consultations particulières et auditions publiques par la Commission sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE parmi les changements proposés, le Gouvernement souhaite instaurer une obligation de refus empêchant l'entrée en vigueur de règlements d'urbanisme lorsque la réglementation locale n'est pas concordante au schéma d'aménagement et de développement dans les délais impartis par la Loi;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout pourrait limiter l'atteinte d'objectifs souhaitables en lien avec la protection du patrimoine ou le bien-être général de la population en retardant des modifications règlementaires;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout peut créer de l'imprévisibilité pour les promoteurs privés;

CONSIDÉRANT la disponibilité limitée des ressources professionnelles en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'entériner la lettre transmise par le préfet demandant des exemptions à l'obligation de refus prévue au projet de Loi numéro 16.

ADOPTÉE

MARCHÉ PUBLIC DE LA MATANIE

RÉSOLUTION 230-04-23

MARCHÉ PUBLIC – DEC ENTÉRINER SIGNATURE AVIS DE MODIFICATION POUR REPORT DATE FIN DE PROJET (M-30-FCR)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est la promotrice du projet de construction d'un marché public à Matane;

CONSIDÉRANT l'Entente de contribution non remboursable M-30 intervenue avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec souhaitant apporter un soutien financier pour un maximum de 500 000 \$ au projet devant de terminer au plus tard le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 373-06-22 demandant une prolongation de l'Entente (dossier #400060943);

CONSIDÉRANT l'autorisation du ministère des Affaires municipales pour la modification de ladite Entente, et ce, afin de reporter la fin du projet au 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'entériner la signature par la directrice générale, madame Line Ross, de l'avis de modification pour report de la date de fin de projet (M-30-FCR) au 31 mars 2024 à l'Entente de contribution non remboursable M-30 intervenue avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 231-04-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 287-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 781 630 \$ ET UN EMPRUNT DE 365 170 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU MARCHÉ PUBLIC DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 287-2023 a été transmis par la directrice générale, en vertu de l'*article 445 du Code municipal*, et que les membres du Conseil de la MRC de La Matanie présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier, appuyé par monsieur Gérald Beaulieu, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 287-2023 décrétant une dépense de 1 781 630 \$ et un emprunt de 365 170 \$ pour la construction du Marché public de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 232-04-23

MARCHÉ PUBLIC – AUTORISATION APPEL D'OFFRES PUBLIC SEAO

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a adopté un règlement d'emprunt pour la construction du Marché public de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross ou le directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville à procéder à un appel d'offres public par SEAO, pour l'obtention d'offres de services professionnels pour la construction du Marché public de La Matanie.

ADOPTÉE

MARCHÉ PUBLIC - DÉPÔT RAPPORT SAISON 2022 (REPORTÉ)

RÉSOLUTION 233-04-23

MARCHÉ PUBLIC – RENOUVELLEMENT SANS MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'ACCÈS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie assure l'organisation de la saison 2023 du Marché public;

CONSIDÉRANT QUE la mission du Marché est d'offrir un lieu et un moment favorisant la mise en marché des produits agroalimentaires locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT l'adoption d'une politique d'accès et d'utilisation du marché public pour 2022, résolutions 303-05-22 et 468-08-22, établissant les règles

de fonctionnement et les modalités de location des kiosques notamment les priorités d'allocation des emplacements;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion du Marché public a révisé ladite Politique et recommande aux membres du Conseil de la MRC de la reconduire sans modification, avec les adaptations nécessaires, pour la saison 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la *Politique d'accès au Marché public de La Matanie – saison 2023*;

QUE le directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer tous les documents utiles et mandaté pour le suivi du dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 234-04-23

MARCHÉ PUBLIC – AUTORISATION SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION AVEC LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 9 et 101 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47,1), la MRC peut, dans le but de favoriser son développement économique, établir et exploiter un marché public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la MRC se sont prévalues des articles 569 et suivants, de l'article 678 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) afin de conclure une Entente intermunicipale pour implanter un marché public à la Place des Rochelais;

CONSIDÉRANT QUE la Place des Rochelais est située sur le domaine hydrique de l'État, soit une partie du lit de la rivière Matane connu et désigné comme étant le lot 2 754 140, une partie du lot 2 754 145 et une partie du lot 2 752 922 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est locataire de ladite partie du lit de la rivière Matane en vertu du bail numéro 2021-020 débutant le 1^{er} octobre 2021 avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite sous-louer à la ville de Matane une partie de la place des Rochelais à un coût symbolique pour l'établissement du marché public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature d'un bail annuel à titre non onéreux, à reconduction tacite, avec la ville de Matane;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie;

QUE le directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, soit mandaté pour le suivi du dossier.

ADOPTÉE

GÉNIE FORESTIER

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

VARIA

RÉSOLUTION 235-04-23

COMITÉ DE SÉLECTION DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MRC

CONSIDÉRANT l'autorisation d'affichage du poste Directeur(trice) général(e) de la MRC en raison du départ à la retraite de la directrice générale;

CONSIDÉRANT les discussions et les avis partagés relativement à la formation du comité de sélection et d'embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu :

QUE le comité de sélection pour le poste Directeur(trice) général(e) soit composé du préfet, monsieur Andrew Turcotte, du maire de la Ville, monsieur Eddy Métivier, et d'un maire qui ne siège pas sur le comité administratif de la MRC, et que ce dernier soit nommé parmi les autres membres du Conseil de la MRC, avec le support d'un représentant de la FQM;

QUE monsieur Gérald Beaulieu participe au comité de sélection.

Le préfet appelle le vote sur la proposition.

En faveur – 16 voix

Baie-des-Sables
Saint-Adelme
Sainte-Félicité
Grosses-Roches
Saint-René-de-Matane
Saint-Jean-de-Cherbourg
Sainte-Paule
Matane

Contre – 3 voix

Saint-Ulric
Les Méchins
Saint-Léandre

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 236-04-23

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et greffière-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*